



## DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Ville de Castelnaudary**  
**DIRECTION URBANISME**

**ARRETE N° 2023 R 0005**  
**prescrivant l'enquête publique pour la modification n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme**  
**de la Commune de Castelnaudary**

### **LE MAIRE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur des rectifications matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation et au niveau du règlement graphique, ainsi que sur la mise à jour des annexes,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022 R 1975 du 11 octobre 2022, ayant prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary, selon les termes des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées et la décision de dispense d'évaluation environnementale,

**Vu** la décision du 15 novembre 2022, n°E22000145/34, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Luc ROUX en qualité de commissaire enquêteur.

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary, pour une durée de 16 jours consécutifs, du mardi 31 janvier 2023 à 8h30 au mercredi 15 février 2023 à 17h30.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Commune ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- **Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Picotis** afin d'affirmer une diversification de l'offre en logements sur le territoire communal
- **Modification du règlement (écrit et graphique)**
  - ✓ Modification ou suppression d'emplacements réservés, les projets des collectivités bénéficiaires ayant évolué
  - ✓ Modification de l'article « U3-9 – Emprise au sol des constructions », afin de préciser les conditions relatives aux annexes notamment
  - ✓ Article N11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, afin de définir des prescriptions en adéquation avec les caractéristiques du bâti existant sur l'aérodrome.
- **Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique**
  - ✓ Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-001 du 08/11/2018 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales suivantes : RD13, RD31, RD32, RD104, RD118, RD119, RD149, RD168, RD342, RD607, RD620, RD627, RD6009, RD6113, RD6139, RD6161, RD6313 sur le territoire de l'Aude
  - ✓ Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-003 du 08/11/2018 portant approbation des cartes de bruit du réseau ferroviaire sur le territoire du département de l'Aude
  - ✓ Arrêté n° DDTM-SUEDT-MDD-2018-005 du 17/12/2018 portant approbation des cartes de bruit des autoroutes nationales concédées sur le territoire du département de l'Aude

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 2** – A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-Luc ROUX en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier de modification n°2 du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- La décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale ;
- Les autres avis émis par les personnes publiques associées.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables du mardi 31 janvier 2023 à 8h30 au mercredi 15 février 2023 à 17h30, soit une durée de 16 jours en mairie de Castelnaudary aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la mairie de Castelnaudary (Cours de la République, BP1100, 11491 CASTELNAUDARY Cedex) : du Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site internet de la Commune : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable gratuitement, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la Mairie de Castelnaudary – service urbanisme (Cours de la République, BP1100, 11491 CASTELNAUDARY Cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de Castelnaudary
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie de Castelnaudary :

**Hôtel de Ville**

**Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Castelnaudary (ne pas ouvrir)**

**A l'attention de M le Commissaire enquêteur**

**Cours de la République, BP1100**

**11491 CASTELNAUDARY Cedex**

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : [modificationplu@ville-castelnaudary.fr](mailto:modificationplu@ville-castelnaudary.fr)

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 15 février 2023 à 17h30, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 4** - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Castelnaudary, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- le mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 5** - Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire de la Commune de Castelnaudary, responsable du projet.

Les informations relatives à l'enquête publique (avis, résumé non technique et dossier d'enquête) seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude, désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- L'Indépendant.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique à la Mairie de Castelnaudary, sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la Commune, sur le panneau lumineux et sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 7** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Maire de Castelnaudary. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8** - Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Castelnaudary son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> et sur support papier à la Mairie de Castelnaudary (Cours de la République, BP1100, 11491 CASTELNAUDARY Cedex), durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9** - Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 10** - Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

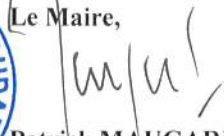
**ARTICLE 11** - Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire  
Par réception en Préfecture  
Le : **11 JAN. 2023**  
Et par la publication  
Le : **11 JAN. 2023**  
Et par notification  
Le :



Fait à Castelnaudary, le 6 janvier 2023

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le **11 JAN. 2023**

ID : 011-211100763-20230106-A20235-AR

